



Bassin d'Arcachon

PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 27 septembre 2019

Délibération PNMBA_bur_2019_15

Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 9 février 2016 portant autorisation pour le ré ensablement des plages du Pyla-sur-Mer (période 2016-2026) sur la commune de La Teste-de-Buch

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2019-53 du 3 juillet 2019 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2017-05 du 21 février 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégations données aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde du 19 septembre 2019 pour une demande d'avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 9 février 2016 portant autorisation pour le ré ensablement des plages du Pyla-sur-Mer (période 2016-2026) sur la commune de La Teste-de-Buch.

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable, assorti d'une prescription et d'une recommandation, avec 8 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

- Avis favorable assorti d'une prescription et d'une recommandation
- Avis défavorable

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable, assorti de la prescription et de la recommandation suivantes :

Prescription :

- A partir du retour d'expérience des ré ensablements et des données du dossier initial, s'assurer que les conclusions des études produites à l'appui du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau restent pertinentes dans le contexte d'un prélèvement qui est porté de 150 000 m³ à 170 000 m³ tous les 2 ans.

Recommandation :

- Organiser le retour d'expérience des campagnes de travaux du SIBA sur la base des suivis topobathymétriques et bio-sédimentaires prévus dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, et permettre le lien avec les travaux menés dans le cadre du projet Arcade.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion


François DELUGA